



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0423

11 - Mobilités

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'école des métiers de l'environnement UniLaSalle Rennes

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Pour faire face aux difficultés de recrutement régulièrement observées au sein de la collectivité, sur des métiers techniques, faire connaître aux étudiants ses métiers et compétences et ainsi

améliorer son attractivité auprès des futurs diplômés, le Département d'Ille-et-Vilaine a conclu en 2023 un partenariat d'études avec l'école des métiers de l'environnement UniLaSalle Rennes.

En 2023, ce partenariat consistait à proposer des sujets d'études aux étudiants de quatrième et de cinquième année de cycle d'ingénieur en génie de l'environnement :

- l'inventaire de l'état initial de site d'un point de vue environnemental ;
- la proposition de mesures d'évitement, d'un accompagnement, de réduction voire de compensation pour un projet de carrefour giratoire à Bain-de-Bretagne ;
- un projet de raccordement sur un giratoire existant à Vitré.

En 2024 ce partenariat s'est poursuivi avec les études de faisabilité sur les projets de :

- sécurisation du carrefour RD 36 / RD 21 sur la commune de Goven ;
- franchissement de la RD 794 pour les déplacements doux sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Le Département souhaite renouveler ce partenariat en 2025, pour la rédaction de plans de gestion simplifiés pour les sites de compensations liés aux infrastructures routières suivantes :

- la prairie humide et les mares du Matz - RD 173 (Martigné-Ferchaud) ;
- les prairies humides et mésophiles, les mares et le boisement de la déviation de Talensac - RD 62 (Talensac) ;
- la parcelle boisée de la forêt d'Araize - RD 173 (Martigné-Ferchaud).

La mise en place de plans de gestion simplifiés pour chaque site, permettrait de faciliter la coordination des actions d'entretien à réaliser par les agents des centres d'exploitation routiers.

Ce projet de partenariat fait l'objet d'une convention jointe en annexe.

Le Département s'engage à contribuer financièrement à une partie du coût de ce projet à hauteur de 684 euros TTC.

Décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant de 684 euros TTC au profit de l'école des métiers de l'environnement UniLaSalle Rennes pour le projet d'étude exposé ci-dessus ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'école des métiers de l'environnement UniLaSalle Rennes pour le projet de rédaction de plans de gestion simplifiés pour les 3 sites de compensations liés aux infrastructures routières suivantes :

- . la prairie humide et les mares du Matz - RD 173 (Martigné-Ferchaud) ;**
- . les prairies humides et mésophiles, les mares et le boisement de la déviation de Talensac - RD 62 (Talensac) ;**
- . la parcelle boisée de la forêt d'Araize - RD 173 (Martigné-Ferchaud) ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0423

Pour extrait conforme